

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/08/26/2021032686/justel>

Dossier numéro : 2021-08-26/01

Titre

26 AOUT 2021. - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 novembre 2020 portant exécution de l'article 95, alinéa 1er, du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 01-09-2021 page : 93773

Entrée en vigueur : 01-01-2019

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Le présent arrêté règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128 de celle-ci.

[Art. 2](#). L'article 10, alinéa 1er, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 novembre 2020 portant exécution de l'article 95, alinéa 1er, du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales, est remplacé par ce qui suit :

" Les montants visés aux articles 2, 3, alinéas 1er et 2, et 7 sont rattachés à l'indice pivot 113,87 (base 1996 = 100). ".

[Art. 3](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er janvier 2019.

[Art. 4](#). Le Ministre qui a les allocations familiales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.